

Diplôme d'Infirmier (IDE)

En apprentissage • 3ème année

Le métier

Le métier d'infirmier consiste principalement à évaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements. Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures ou à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Lieux d'exercice

Le métier d'infirmier peut s'exercer en tant que salarié d'un hôpital ou d'une clinique (accueil d'urgences, médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et réadaptation, services d'hospitalisation et d'hébergement des personnes âgées, psychiatrie et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile). Cette profession peut aussi s'exercer en libéral mais aussi dans les milieux scolaires ou professionnels.

Objectifs de la formation

Acquérir des compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Approche pédagogique

Le diplôme d'infirmier par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Durée de la formation : 1 an

Enseignements

525 h de formation théorique

- **Champ 2 :** Sciences biologiques et médicales
- **Champ 3 :** Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- **Champ 4 :** Sciences et techniques infirmières, interventions
- **Champ 5 :** Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- **Champ 6 :** Méthodes de travail

Modalités d'entrée

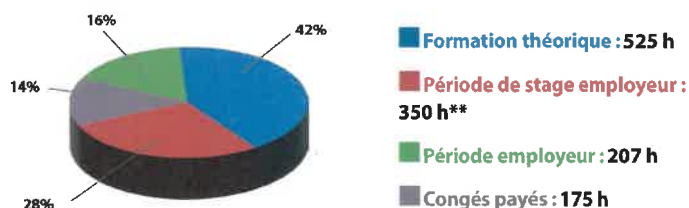
- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*
- Avoir validé les semestres 1, 2, 3 et 4 d'un IFSI
- Avoir trouvé un employeur

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti (IDE 3ème année d'IFSI) pour un contrat de 12 mois



** En fonction du parcours de stages déjà réalisé par l'apprenti, une période de stage hors employeur pourra être imposée par l'IFSI



Diplôme d'Infirmier (IDE)

En apprentissage • 3ème année

Modalités d'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés. Le diplôme d'état infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 31/07/09.

Orientation post-formation

- Infirmier anesthésiste (DE IA)
- Infirmier puériculteur-riche (DE IP)
- Infirmier de bloc opératoire (DE IBO)
- Infirmier en pratique avancée (DE IPA)
- Infirmier hygiéniste (DE IH)

Évolutions possibles :

- Cadre de santé : directeur des soins dans un établissement de santé
- Possibilité d'accès aux concours de la fonction publique hospitalière et de continuer avec l'obtention d'un Diplôme Universitaire ou Master

Modalités d'accès à la formation

- Avoir validé les modules 1, 2, 3 et 4 dans un établissement en partenariat avec le CFA
- Date prévisionnelle de début des cours : Septembre

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA

14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

www.cf-sanitaire-social.org

contact@cf-sanitaire-social.org

Suivez-nous

[https://www.facebook.com/
cfasanitairesocial79](https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79)

Les centres de formations partenaires

IFSI du CH de la Rochelle
Rue du docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

IFSI du CH de Rochefort
8 Rue Victor Hugo
17300 Rochefort

IFSI du CH de Saintes
Chemin des carrières de la croix
17108 Saintes

IFSI du CH de Niort
40 avenue Charles de Gaulle
79021 Niort CEDEX

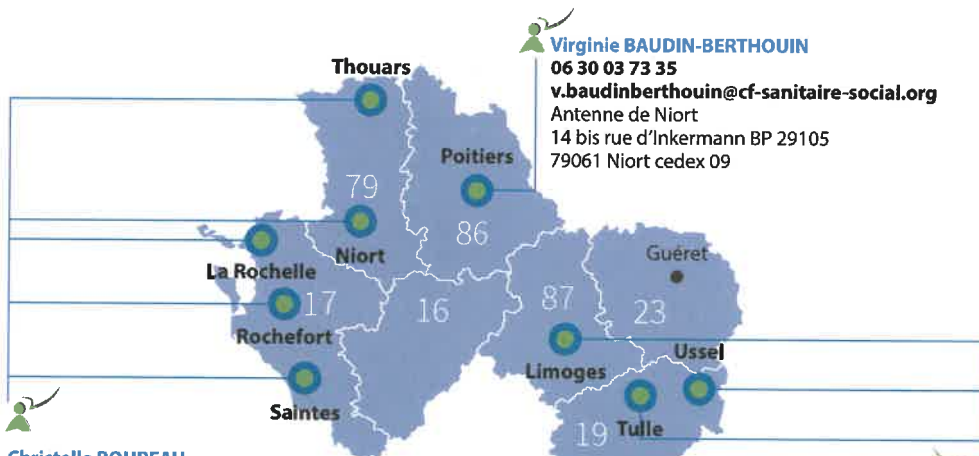
IFSI du CH de Thouars
2 Rue de l'Abreuvoir
79100 Thouars

IFSI du CHU de Poitiers
2 rue de la Milétrie
86000 Poitiers

IFSI du CH de Tulle
3, place Maschat
19012 TULLE Cedex

IFSI du CH d'Ussel
2 avenue du Dr Rouillet
19200 Ussel

CFA : vos contacts apprentissage



Christelle BOUREAU
06 20 81 20 26
c.boureau@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Niort
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 Niort cedex 09

Virginie BAUDIN-BERTHOUIN
06 30 03 73 35
v.baudinberthouin@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Niort
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 Niort cedex 09

Laure LAGONOTTE
06 44 36 00 30
l.lagonotte@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Limoges
25 rue Sismondi
87000 Limoges

Diplôme d'Infirmier (IDE)

En apprentissage • 3ème année

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
3ème année	70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement privé relevant d'une autre branche ou relevant de la Fonction Publique :

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
3ème année	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement de la branche du secteur privé – branche de l'hospitalisation privée :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	34% du SMIC	48% du SMIC	58% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	-	56% du SMIC	66% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	-	72% du SMIC	83% du SMIC	100% du SMIC

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.

